



Direction Administration & Finances
Sous-Direction de l'Administration
Département Moyens Généraux

Rouïba le 23 Avril 2026

Avis d'infructuosité de la consultation N°001/ANAC/DAF/SDA/DMGX/2026.

Madame/Monsieur,

L'Agence Nationale d'Aviation Civile, par abréviation ANAC, annonce par le présent avis l'infructuosité de la consultation N°001/ANAC/DAF/SDA/DMGX/2026, relative à l'Acquisition et déploiement d'un progiciel de gestion intégrée des activités de support (ERP).

Le motif de la déclaration d'infructuosité de la consultation N°001/ANAC/DAF/SDA/DMGX/2026, est le suivant :

« À l'issue de l'évaluation technique et l'analyse des documents reçus dans l'unique offre déposée, il a été constaté que l'offre technique ne correspond pas (non conforme) aux exigences du cahier des prescriptions techniques (CPT), du DMC de la consultation N°001/ANAC/DAF/SDA/DMGX/2026 ».

De ce fait, nous vous informons et conformément à l'article 16 du DMC de la consultation N°01/ANAC/DAF/SDA/DMGX/2026, que le recours peut être introduit auprès de la Commission consultative, dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent la date de réception de la présente lettre d'information, c'est-à-dire au plus tard le mardi 28/04/2026 à 15h00, par le biais d'une lettre déposée au bureau d'ordre (B.O.G) de l'ANAC.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.